



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017- 20 portant modification des statuts
du syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure
(SIEGE)**

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1 à L. 5211-58 et L. 5212-1 à L. 5212-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 1949, modifié, portant création du syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la commune nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la commune nouvelle de Verneuil d'Avre et d'Iton ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la commune nouvelle de La Chapelle-Longueville ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la commune nouvelle de Les Trois Lacs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la commune nouvelle de Val d'Orger ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la commune nouvelle de Bosroumois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la commune nouvelle de Nassandres sur Risle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la commune nouvelle de Thenouville ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la commune nouvelle de Les Monts du Roumois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la commune nouvelle de Terres de Bord ;

Vu la délibération du comité syndical, du 26 novembre 2016, décidant de modifier les statuts du syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure ;

Vu la notification de cette modification, faite le 6 décembre 2016, par le syndicat aux communes adhérentes ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de 409 communes adhérentes ayant donné un avis favorable à la modification des statuts du syndicat ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Nojeon en Vexin ayant donné un avis favorable à la modification des statuts du syndicat avec des réserves quant à la participation du SIEGE au SRADDET concernant les éoliennes, les élus étant pour les énergies renouvelables exceptés les éoliennes ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Bezu Saint Eloi, Coudray en Vexin et Hacqueville ayant donné un avis défavorable à la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les statuts modifiés du syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Ces statuts se substituent aux anciens à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, le président du syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 3 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ
DE L'EURE (SIEGE)**

STATUTS

**STATUTS ANNEXES A L'ARRETE DRCL/BCLI/2017- 20
du 3 mai 2017 portant modification des statuts du SIEGE**

PREAMBULE

Article 1 : Composition et Dénomination

Conformément aux dispositions des articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé entre les 602 communes du Département de l'Eure, dont la liste est annexée ci-après, un syndicat intercommunal qui prend dénomination de Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE).

TITRE I : COMPETENCES

SOUS-TITRE 1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

Article 2 : Electricité et Gaz

Le syndicat exerce au lieu et place des communes membres la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz.

A ce titre, il exerce notamment les missions suivantes :

- la passation de tous actes ou conventions relatifs à la délégation des missions des services publics de distribution d'électricité et de gaz ;
- le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus ;
- le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, le contrôle de la mise en œuvre de la tarification dite " produit de première nécessité " mentionnée à l'article L.337-3 du Code de l'Energie et du tarif spécial de solidarité mentionné à l'article L.445-5 du même code sur le territoire syndical ;
- le contrôle de la politique d'investissement et de développement des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz ;
- la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité et de gaz ou, le cas échéant, la participation financière aux travaux quand le syndicat n'est pas lui-même maître d'ouvrage des investissements en vertu des dispositions contractuelles ou législatives ;
- la représentation des intérêts des communes membres et des usagers dans leurs relations avec les exploitants et toute personne morale et physique ;
- la participation à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et des plans climat air énergie territoriaux prévus par le code de l'environnement ;
- l'organisation des services d'études administratives, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du syndicat de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public de l'électricité et du gaz ;
- la représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées ;

- l'application, le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique.

Le syndicat est propriétaire des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz situés sur le territoire syndical pour tous les domaines de ses compétences.

Article 3 : Missions complémentaires confiées aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le syndicat est autorisé à entreprendre les activités complémentaires suivantes en application des articles L.2224-32 et suivants du CGCT :

1. En matière de réseaux de télécommunications :

- la création d'infrastructures communes de génie civil pour l'enfouissement de réseaux de communications électroniques situés sur supports communs au réseau de distribution publique d'électricité dans les conditions prévues à l'article L.2224-35 du CGCT, et fixation des modalités de réalisation et, le cas échéant, d'occupation de l'ouvrage partagé en accord avec l'opérateur de communications électroniques ;
- en complément de la réalisation de travaux relatifs au réseau de distribution publique d'électricité et dans le cadre d'une même opération, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L.2224-36 du CGCT.

2. En matière de production d'énergie :

Le syndicat peut en outre, de sa propre initiative ou à la demande de l'un de ses membres :

- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter toute nouvelle installation hydroélectrique ou utilisant les autres énergies renouvelables, toute nouvelle installation de valorisation énergétique des déchets ou assimilés ou toute nouvelle installation de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur dans les conditions définies à l'article L.2224-32 du CGCT ;
- aménager, exploiter directement ou faire exploiter toute installation de production d'électricité de proximité dans les conditions définies à l'article L.2224-33 du CGCT.

SOUS-TITRE 2 : COMPETENCES OPTIONNELLES

Article 4 : Modalités de transfert des compétences optionnelles

Les conditions d'adhésion aux compétences visées aux articles 6, 7 et 14 des présents statuts sont décidées par délibérations concordantes du comité syndical et des conseils municipaux concernés conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et suivants du CGCT.

Le transfert de ces compétences prend effet le 1^{er} jour du mois suivant la date à laquelle la dernière des deux délibérations est devenue exécutoire, sauf disposition contraire prévue par les conditions administratives d'exercice d'une de ses compétences optionnelles adoptées par délibération du Comité syndical.

Article 5 : Reprise des compétences optionnelles

Les compétences optionnelles seront transférées au syndicat par une commune membre pour une durée de trois ans minimum à compter de la date de leur transfert, sauf conditions différentes prévues dans les conditions administratives d'exercice d'une de ses compétences optionnelles adoptées par délibération du Comité syndical.

La reprise de ces compétences par une commune membre sera actée par délibérations concordantes du comité syndical et du conseil municipal concerné.

Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, la reprise d'une compétence transférée au syndicat par une de ses communes membres pourra s'effectuer sous réserve que la délibération de la commune portant reprise de compétence soit notifiée au Président du syndicat au moins un an avant la date de déchéance des contrats en cours.

Les conditions financières et patrimoniales de la reprise de compétence sont déterminées conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment celles de l'article L.5211-25-1 du CGCT.

La commune reprenant sa compétence se substitue au syndicat dans les contrats souscrits par celui-ci qui sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

La reprise de compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des membres aux dépenses du syndicat.

Article 6 : Eclairage public

Le syndicat exerce au lieu et place des communes membres, sur leur demande et dans les conditions fixées aux articles 4 et 14 des présents statuts, la compétence relative aux réseaux d'éclairage public selon l'une des options suivantes :

- a) Soit la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs d'éclairage public, la maintenance restant à la charge des communes ;
- b) Soit la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux d'éclairage public, la maintenance préventive et curative des installations existantes et nouvelles et le fonctionnement du service comprenant notamment l'achat d'électricité.

Les participations financières des communes relatives à ces compétences sont fixées par délibération du comité syndical.

Article 7 : Infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique

Le syndicat exerce au lieu et place des communes membres, sur leur demande et dans les conditions fixées à l'article 4 des présents statuts, la compétence d'opérateur d'infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique, hybrides, entendue comme un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, y compris l'achat d'énergie nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures.

Les participations financières des communes relatives à ces compétences sont fixées par délibération du comité syndical.

SOUS-TITRE 3 : AUTRES COMPETENCES

Article 8 : Mise en commun des moyens d'action

Le syndicat peut mettre les moyens d'action dont il est doté à la disposition des communes membres et collectivités territoriales situées sur le territoire syndical, sur leur demande expresse, dans les domaines liés à l'objet du syndicat et notamment le conseil, l'assistance administrative, technique et juridique dans les domaines suivants :

- l'utilisation rationnelle de l'énergie et particulièrement la mise en place des actions visées à l'article L.2224-34 du CGCT ;
- l'assistance à l'élaboration des Plans climat Air Energie Territoriaux par la mise à disposition de données et d'outils ;
- les opérations venant en substitution d'extensions ou de renforcements classiques des réseaux et particulièrement la mise en œuvre des techniques visées à l'article L.2224-33 du CGCT ;
- l'utilisation des moyens informatiques pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques.

Le syndicat peut assurer, sur demande expresse des communes membres, la mission de coordonnateur de groupements d'achats dans les conditions définies à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le syndicat peut également assurer, par convention, la maîtrise d'ouvrage d'une opération relevant de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite Loi " MOP ".

TITRE II : ORGANES ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 9 : Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité de délégués élus par les communes adhérentes dans les conditions prévues par la Loi. Chaque commune adhérente est représentée par un délégué titulaire ayant voix délibérative, remplacé le cas échéant par un délégué suppléant.

Par ailleurs, toute commune déléguée créée à la suite de la constitution d'une commune nouvelle en application des dispositions de l'article L.2113-10 du CGCT est représentée au sein du comité syndical avec voix consultative par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée.

Article 10 : Présidence

Le comité syndical élit son Président et ses Vice-présidents, dont le nombre est fixé par délibération du comité, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et deuxième tour et à la majorité relative au troisième s'il est nécessaire.

Article 11 : Bureau syndical

Le comité syndical élit, dans les mêmes conditions de majorité que l'article précédent, parmi les membres qui le composent, un bureau composé du Président, des Vice-présidents, et de membres dont le nombre est déterminé par délibération du comité.

Le comité syndical peut déléguer au bureau une partie de ses attributions conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 12 : Commission consultative paritaire sur l'Energie

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat crée une commission consultative au sein de laquelle l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat est représenté. Cette commission a principalement pour mission de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Article 13 : Règlement intérieur

Conformément aux dispositions des articles L.2121-8 et L.5211-1 du CGCT, un règlement intérieur en forme de délibération du comité syndical fixe en tant que de besoin les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Article 14 : Budget – Comptabilité

Le syndicat pourvoit à ses dépenses à l'aide des ressources liées à ses compétences notamment :

- les sommes dues par les concessionnaires en vertu des cahiers des charges ou des conventions en vigueur ;
- les aides du compte d'affectation spéciale – FACE (Fonds d'amortissement des charges d'électrification) ;
- les versements du FCTVA (Fonds de compensation pour la TVA) ;
- les aides européennes ;

- les ressources visées à l'article L.5212-19 du CGCT ;
- les fonds de concours selon les modalités fixées à l'article L.5212-26 du CGCT ;
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité qui est employée directement ou reversée en partie aux communes dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment de l'article L.5212-24 du CGCT. Les communes qui perçoivent ou conservent la totalité de la TCCFE (Taxe communale sur la consommation finale d'électricité) perçue sur leur territoire ne peuvent adhérer à la compétence Eclairage Public visée à l'article 6.

Le taux des participations des communes aux travaux et prestations réalisés au titre des articles 2, 3, 6 et 7 des présents statuts est fixé par délibération du comité syndical. Il tient compte de la nature de l'opération. La participation financière de la commune fait l'objet d'une convention de financement établie entre le syndicat et la commune.

La comptabilité du syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des communes.

TITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 : Siège du Syndicat

Le siège du syndicat est situé à GUICHAINVILLE (27930), 12 rue Concorde.

Article 16 : Durée du Syndicat

La durée du syndicat est illimitée.

Article 17 : Comptable public

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier d'Evreux Municipale.

Article 18 : Annulation et remplacement des précédents statuts

Les présents statuts annulent et remplacent les précédents.



ANNEXE

Liste des communes membres du SIEGE :

Aclou	Bémécourt	Brestot
Acon	Bérengeville-la-Campagne	Bretagnolles
Acquigny	Bernay	Breteuil
Aigleville	Bernienville	Brétigny
Ailly	Bernouville	Breuilpont
Aizier	Berthouville	Breux-sur-Avre
Alizay	Berville-la-Campagne	Brionne
Ambenay	Berville-sur-Mer	Brogie
Amécourt	Beuzeville	Brosville
Amfreville-les-Champs	Bézu-la-Forêt	Bueil
Amfreville-Saint-Amand	Bézu-Saint-Eloi	Buis-sur-Damville
Amfreville-sous-les-Monts	Bois-Anzeray	Burey
Amfreville-sur-Iton	Bois-Arnault	Caillouet-Orgeville
Andé	Boisemont	Cailly-sur-Eure
Angerville-la-Campagne	Bois-Jérôme-Saint-Ouen	Calleville
Apperville-Annebault	Bois-le-Roi	Campigny
Armentières-sur-Avre	Boisney	Canappeville
Arnières-sur-Iton	Bois-Normand-près-Lyre	Caorches-Saint-Nicolas
Asnières	Boisset-les-Prévanches	Capelle-les-Grands
Aulnay-sur-Iton	Boissey-le-Châtel	Caugé
Authueil-Authouillet	Boissy-Lamberville	Caumont
Authevernes	Boncourt	Cauverville-en-Roumois
Authou	Bonneville-Aptot	Cesseville
Aviron	Bosgouet	Chaignes
Bacquepuis	Bosquentin	Chaise-Dieu-du-Theil
Bacqueville	Bosrobert	Chamblac
Bailleul-la-Vallée	Bosroumois	Chambois
Bâlines	Bouafles	Chambord
Barc	Bouchevilliers	Chambray
Barneville-sur-Seine	Boulleville	Champ-Dolent
Barquet	Bouquelon	Champenard
Barville	Bouquetot	Champignolles
Bazincourt-sur-Epte	Bourg-Achard	Champigny-la-Futelaye
Bazoques	Bourg-Beaudouin	Charleval
Beaubray	Bournainville-Faverolles	Château-sur-Epte
Beauficel-en-Lyons	Bourneville-Sainte-Croix	Chauvincourt-Provemont
Beaumontel	Bourth	Chavigny-Bailleul
Beaumont-le-Roger	Bray	Chennebrun

Chéronvilliers	Ecouis	Gadencourt
Cierrey	Ecquetot	Gaillon
Claville	Emalleville	Gamaches-en-Vexin
Clef Vallée d'Eure	Emanville	Garennnes-sur-Eure
Collandres-Quincarnon	Epaignes	Gasny
Colletot	Epéguard	Gauciel
Combon	Epieds	Gaudreville-la-Rivière
Conches-en-Ouche	Epreville-en-Lieuvin	Gauville-la-Campagne
Condé-sur-Risle	Epreville-près-le-Neubourg	Gisors
Connelles	Etrépagny	Giverny
Conteville	Etréville	Giverville
Cormeilles	Eturqueraye	Glisolles
Corneville-la-Fouquetière	Evreux	Glos-sur-Risle
Corneville-sur-Risle	Ezy-sur-Eure	Goupillières
Corny	Fains	Gournay-le-Guérin
Coudray	Farceaux	Grand Bourgtheroulde
Coudres	Fatouville-Grestain	Grand-Camp
Courbépine	Fauville	Grandvilliers
Courcelles-sur-Seine	Faverolles-la-Campagne	Graveron-Sémerville
Courdemanche	Ferrières-Haut-Clocher	Gravigny
Courteilles	Ferrières-Saint-Hilaire	Grosley-sur-Risle
Crasville	Feuguerolles	Grossoeuvre
Crestot	Fiquefleur-Equainville	Guerny
Criquebeuf-la-Campagne	Flancourt-Crescy-en-Roumois	Guichainville
Criquebeuf-sur-Seine	Fleury-la-Forêt	Guiseniers
Croisy-sur-Eure	Fleury-sur-Andelle	Hacqueville
Crosville-la-Vieille	Flipou	Harcourt
Croth	Folleville	Hardencourt-Cocherel
Cuverville	Fontaine-Bellenger	Harquency
Dangu	Fontaine-l'Abbé	Hauville
Dardez	Fontaine-la-Louvet	Hébécourt
Daubeuf-la-Campagne	Fontaine-sous-Jouy	Hecmanville
Daubeuf-près-Vatteville	Fort-Moville	Hécourt
Douains	Foucrainville	Hectomare
Doudeauville-en-Vexin	Foulbec	Hennezis
Douville-sur-Andelle	Fouqueville	Herqueville
Droisy	Fourmetot	Heubécourt-Haricourt
Drucourt	Franqueville	Heudebouville
Duranville	Freneuse-sur-Risle	Heudicourt
Ecaquelon	Fresne-Cauverville	Heudreville-en-Lieuvin
Ecardenville-la-Campagne	Fresne-l'Archevêque	Heudreville-sur-Eure
Ecauville	Fresney	Heuqueville

Hondouville	La Neuve-Lyre	Les Hogues
Honguemare-Guenouville	La Neuville-du-Bosc	Les Monts du Roumois
Houetteville	La Noë-Poulain	Les Places
Houlbec-Cocherel	La Poterie-Mathieu	Les Préaux
Houville-en-Vexin	La Pyle	Les Thilliers-en-Vexin
Huest	La Roquette	Les Trois Lacs
Igovie	La Saussaye	Les Ventes
Illeville-sur-Montfort	La Trinité	Le Theil-Nolent
Illiers-l'Evêque	La Trinité-de-Réville	Le Thil
Incarville	La Trinité-de-Thouberville	Le Thuit
Irreville	Launay	Le Thuit de l'Oison
Iville	La Vacherie	Le Tilleul-Lambert
Ivry-la-Bataille	La Vieille-Lyre	Le Tilleul-Othon
Jouy-sur-Eure	Le Bec-Hellouin	Le Torpt
Juignettes	Le Bec-Thomas	Le Tremblay-Omonville
Jumelles	Le Bois-Hellain	Le Troncq
La Baronnie	Le Bosc du Theil	Le Tronquay
La Boissière	Le Boulay-Morin	Letteguives
La Bonneville-sur-Iton	Le Cormier	Le Val-David
La Chapelle-Bayvel	Le Favril	Le Val d'Hazey
La Chapelle-du-Bois-des-Faulx	Le Fidelaire	Le Vaudreuil
La Chapelle-Gauthier	Le Fresne	Le Vieil-Evreux
La Chapelle-Hareng	Le Landin	L'Habit
La Chapelle Longueville	Le Lesme	L'Hosmes
La Couture-Boussey	Le Manoir	Lieurey
La Croisille	Le Mesnil-Fuguet	Lignerolles
La Ferrière-sur-Risle	Le Mesnil-Hardray	Lilly
La Forêt-du-Parc	Le Mesnil-Jourdain	Lisors
La Goulafrière	Le Neubourg	Livet-sur-Authou
La Harengère	Le Noyer-en-Ouche	Longchamps
La Haye-Aubrée	Le Planquay	Lorleau
La Haye-de-Calleville	Le Plessis-Grohan	Louversey
La Haye-de-Routot	Le Plessis-Hébert	Louviers
La Haye-du-Theil	Le Plessis-Sainte-Opportune	Louye
La Haye-le-Comte	Léry	Lyons-la-Forêt
La Haye-Maiherbe	Les Andelys	Mainneville
La Haye-Saint-Sylvestre	Les Authieux	Malleville-sur-le-Bec
La Heunière	Les Barils	Malouy
La Houssaye	Les Baux-de-Breteuil	Mandeville
La Lande-Saint-Léger	Les Baux-Sainte-Croix	Mandres
La Madeleine-de-Nonancourt	Les Bottereaux	Manneville-la-Raoult
La Neuve-Grange	Les Damps	Manneville-sur-Risle

Marais-Vernier	Nonancourt	Rouge-Perriers
Marbeuf	Normanville	Routot
Marbois	Notre-Dame-de-l'Isle	Rouvray
Marcilly-la-Campagne	Notre-Dame-d'Epine	Rugles
Marcilly-sur-Eure	Notre-Dame-du-Hamel	Sacquenville
Martagny	Noyers	Saint-Agnan-de-Cernières
Martainville	Ormes	Saint-André-de-l'Eure
Martot	Orvaux	Saint-Antonin-de-Sommaire
Mélicourt	Pacy-sur-Eure	Saint-Aubin-d'Ecrosville
Ménesqueville	Parville	Saint-Aubin-de-Scellon
Ménilles	Perriers-sur-Andelle	Saint-Aubin-du-Thenney
Menneval	Perruel	Saint-Aubin-le-Vertueux
Mercey	Piencourt	Saint-Aubin-sur-Gaillon
Merey	Pinterville	Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Mesnil-en-Ouche	Piseux	Saint-Benoît-des-Ombres
Mesnil-Rousset	Pîtres	Saint-Christophe-sur-Avre
Mesnil-sous-Vienne	Plainville	Saint-Christophe-sur-Condé
Mesnils-sur-Iton	Plasnes	Saint-Clair-d'Arcey
Mesnil-sur-l'Estrée	Pont-Audemer	Saint-Cyr-de-Salerne
Mesnil-Verclives	Pont-Authou	Saint-Cyr-la-Campagne
Mézières-en-Vexin	Pont-de-l'Arche	Saint-Denis-d'Augerons
Miserey	Pont-Saint-Pierre	Saint-Denis-des-Monts
Moisville	Porte-Joie	Saint-Denis-le-Ferment
Montfort-sur-Risle	Portes	Saint-Didier-des-Bois
Montreuil-l'Argillé	Port-Mort	Sainte-Colombe-la-Commanderie
Morainville-Jouveaux	Poses	Sainte-Colombe-près-Vernon
Morgny	Pressagny-l'Orgueilleux	Sainte-Geneviève-lès-Gasny
Morsan	Prey	Saint-Elier
Mouettes	Puchay	Saint-Eloi-de-Fourques
Mouflaines	Pullay	Sainte-Marie-d'Attez
Mousseaux-Neuville	Quatremare	Sainte-Marie-de-Vatimesnil
Muids	Quillebeuf-sur-Seine	Sainte-Marthe
Muzy	Quittebeuf	Sainte-Opportune-du-Bosc
Nagel-Séez-Mesnil	Radepont	Sainte-Opportune-la-Mare
Nassandres sur Risle	Renneville	Saint-Etienne-du-Vauvray
Neaufles-Auvergny	Reuilly	Saint-Etienne-l'Allier
Neaufles-Saint-Martin	Richeville	Saint-Etienne-sous-Bailleul
Neuilly	Roman	Saint-Georges-du-Mesnil
Neuville-sur-Authou	Romilly-la-Puthenaye	Saint-Georges-du-Vièvre
Noards	Romilly-sur-Andelle	Saint-Georges-Motel
Nogent-le-Sec	Rosay-sur-Lieure	Saint-Germain-de-Fresney
Nojeon-en-Vexin	Rougemontiers	Saint-Germain-de-Pasquier

Saint-Germain-des-Angles	Saint-Pierre-la-Garenne	Tournedos-sur-Seine
Saint-Germain-la-Campagne	Saint-Quentin-des-Isles	Tourneville
Saint-Germain-sur-Avre	Saint-Samson-de-la-Roque	Tourville-la-Campagne
Saint-Germain-Village	Saint-Sébastien-de-Morsent	Tourville-sur-Pont-Audemer
Saint-Grégoire-du-Vièvre	Saint-Siméon	Toutainville
Saint-Jean-de-la-Léqueraye	Saint-Sulpice-de-Grimbouville	Touville
Saint-Jean-du-Thenney	Saint-Sylvestre-de-Cormeilles	Triqueville
Saint-Julien-de-la-Liègue	Saint-Symphorien	Trouville-la-Haule
Saint-Laurent-des-Bois	Saint-Thurien	Valailles
Saint-Laurent-du-Tencement	Saint-Victor-de-Chrétienville	Val-de-Reuil
Saint-Léger-de-Rôtes	Saint-Victor-d'Epine	Val d'Orger
Saint-Léger-du-Gennetey	Saint-Victor-sur-Avre	Valletot
Saint-Luc	Saint-Vigor	Vandrimare
Saint-Maclou	Saint-Vincent-des-Bois	Vannecroq
Saint-Marcel	Saint-Vincent-du-Boulay	Vascoeuil
Saint-Mards-de-Blacarville	Sancourt	Vatteville
Saint-Mards-de-Fresne	Sasse	Vaux-sur-Eure
Saint-Martin-du-Tilleul	Saussay-la-Campagne	Venon
Saint-Martin-la-Campagne	Sébécourt	Verneuil d'Avre et d'Iton
Saint-Martin-Saint-Firmin	Selles	Verneusses
Saint-Meslin-du-Bosc	Serez	Vernon
Saint-Ouen-de-Pontcheuil	Serquigny	Vesly
Saint-Ouen-des-Champs	Surtauville	Vexin-sur-Epte
Saint-Ouen-de-Thouberville	Surville	Vézillon
Saint-Ouen-du-Tilleul	Suzay	Vieux-Port
Saint-Paul-de-Fourques	Sylvains-Lès-Moulins	Villegats
Saint-Philbert-sur-Boissey	Terres de bord	Villers-en-Vexin
Saint-Philbert-sur-Risle	Thenouville	Villers-sur-le-Roule
Saint-Pierre-de-Bailleul	Thiberville	Villettes
Saint-Pierre-de-Cernières	Thibouville	Villez-sous-Bailleul
Saint-Pierre-de-Cormeilles	Thierville	Villez-sur-le-Neubourg
Saint-Pierre-de-Salerno	Tilleul-Dame-Agnès	Villiers-en-Désœuvre
Saint-Pierre-des-Fleurs	Tillières-sur-Avre	Vironvay
Saint-Pierre-des-Ifs	Tilly	Vitot
Saint-Pierre-du-Bosguérard	Tocqueville	Voiscreville
Saint-Pierre-du-Val	Touffreville	Vraiville
Saint-Pierre-du-Vauvray	Tournedos-Bois-Hubert	